



## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CROLLES**

La présente Charte de bonne conduite précise aux utilisateurs de la page Facebook « Ville de Crolles » les conditions pour une utilisation conviviale et respectueuse des espaces d'échanges de cette page.

La page Facebook « Ville de Crolles », ouverte à tous, a pour vocation d'informer les Crollois-es sur les rendez-vous municipaux et associatifs se déroulant à Crolles et dans ses environs. Elle est également un moyen d'informer les habitant-e-s sur les actualités de la Ville, sur les actions de la municipalité ou sur tout renseignement relatif à la vie locale pouvant intéresser la population.

**En participant à la page Facebook officielle « Ville de Crolles », vous vous engagez à respecter la présente Charte d'utilisation.**

### **Quelques règles de bonne conduite**

1. Les échanges doivent respecter la dignité de chaque individu.
2. Les propos à caractère raciste, discriminatoire, xénophobe, pornographique, sexiste et les incitations à la haine ou à la violence sont formellement interdits.
3. Exprimez-vous poliment. Les insultes ou autres attaques personnelles ne sont pas tolérées sur la page.
4. Respectez la vie des autres. Ne communiquez pas d'informations relatives à votre vie privée ou à celle d'un tiers sans son accord.
5. Evitez les jargons, argots, langages SMS et majuscules (qui rendent un commentaire moins lisible).
6. Evitez les commentaires et contenus répétitifs.
7. Evitez tout message contraire aux droits d'auteur, au droit à l'image.
8. Evitez les hors sujets qui entraînent une dévalorisation de la conversation, mais aussi les fausses informations (fake news). Se concentrer sur le thème de la discussion en cours permet des échanges constructifs.
9. Ne publiez pas d'expressions à caractère politique. Celles-ci sont strictement interdites. La page Facebook officielle de la Ville de Crolles n'a pas pour objet l'expression des partis politiques et de leurs candidats, ni celle de leurs soutiens. Seule l'expression politique (issue du Mag de Crolles) des élus de l'opposition est publiée une fois par mois sur la page Facebook de la Ville de Crolles.
10. La publicité et le prosélytisme : annoncer un événement est possible, mais en aucun cas vous ne pouvez mettre en avant un produit, une marque, un parti politique ou une religion.
11. L'usurpation d'identité et l'utilisation de comptes multiples ne sont pas tolérées.

**L'objectif de la présente charte n'est pas de restreindre l'usage de Facebook ou d'atteindre à la liberté d'expression des utilisateurs, mais plutôt de garder un cadre enrichissant et informatif pour les utilisateurs.**

Si vous estimez qu'un événement ou une information devrait être partagé sur la page, il est possible d'envoyer un message par messagerie privée Facebook ou à l'adresse suivante : [pole.communication@ville-crolles.fr](mailto:pole.communication@ville-crolles.fr)

**Si la Ville de Crolles estime qu'un commentaire est non conforme aux bons usages du web, à la loi française ou à cette Charte de bonne conduite, elle se réserve le droit de le supprimer sans préavis et, si nécessaire, d'engager des poursuites.**

Chacun peut à tout moment, si un commentaire ne respecte pas cette charte ou porte atteinte à ses droits, le signaler par message privé Facebook. Une réponse lui sera apportée le plus rapidement possible. L'infraction d'une des règles précédentes fera l'objet d'un avertissement par messagerie privée et un retrait de l'objet de l'infraction. En cas de récidive, l'accès à la page et la possibilité d'interagir seront définitivement interdits.

Contact : Ville de Crolles / Tel. : 04 76 08 04 54 / Mail : [bienvenue@ville-crolles.fr](mailto:bienvenue@ville-crolles.fr) / [www.crolles.fr](http://www.crolles.fr)